

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Experts
- Diagnostiqueurs
- Responsables et collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels du bâtiment (entreprises, artisans, conducteurs de travaux, chargé d'affaires, personnels de chantier...)

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Connaître la fiscalité énergétique des bâtiments : les mesures fiscales et aides financières

**PROGRAMME****Mesures fiscales**

- Les crédits d'impôts
 - Principe général du crédit d'impôt
 - Le rabot fiscal de 10%
 - Crédits d'impôt pour l'équipement des logements (cite)
 - Crédits d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'habitation principale
- Le dispositif Scellier
 - Présentation du dispositif
 - Les deux formes
 - Le calcul de la réduction
 - Les plafonds des loyers du dispositif
 - Les réductions d'impôts
- La TVA à taux réduit
 - Les bénéficiaires
 - Son application
 - Les travaux concernés
 - Les travaux non concernés
 - L'attestation à fournir

Aides financières

- Le prêt à taux zéro renforcé
 - Présentation du dispositif
 - Eligibilité
 - Détermination du montant du prêt
- Fin du pass foncier
- Aides de l'ANAH
 - Présentation
 - Les bénéficiaires
 - Les travaux financés
 - Le montant de la subvention
- Les autres aides



VALIDATION

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme qualifié **OPQF**

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

